

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 56

Publication parue  
le 9 octobre 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des ressources humaines**

AR 2023-687 ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGANT L'ARRETE AR 2022-1930  
DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE SOCIAL  
TERRITORIAL 4

## **Direction des ressources humaines**

AR 2023-1018 ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGANT L'ARRETE AR 2022-1933  
DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA FORMATION  
SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL 7

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2023-1463 ARRETE PERMANENT N° 2023P0094 PORTANT RESTRICTION OU  
MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D39 A FLASSANS  
SUR ISSOLE 10

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2023-1473 ARRETE PERMANENT N°2023P0096 PORTANT RESTRICTION OU  
MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D46 A TOULON 13

## **Direction d'appui aux relations institutionnelles**

AR 2023-1474 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A M. PONTONE POUR SA  
PARTICIPATION A UNE REUNION SUR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES LE 17  
OCTOBRE 2023 A PARIS 16

## **Direction des finances**

AI 2023-1035 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR  
TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES ET DE  
RECETTES AU SEIN DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR  
AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, ET DE LA JEUNESSE AINSI  
QUE DES AGENTS DE GUICHET UNIQUEMENT POUR LA PERIODE D'EXPOSITION DES  
TRESORS DU ROYAUME DE LOTHARINGIE (DU 1ER JUILLET AU 08 OCTOBRE 2023) 19

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-1379 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE,  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DE L'ETABLISSEMENT L'ESCALE SAINT-ELME GERE PAR  
LA FONDATION D'AUTEUIL 26

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-1408 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE AI-2023-1103 DU 27  
JUILLET 2023 ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL  
DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD BASTIDE BONNETIERES A TOULON 29

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-1416 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "TAMAHERE LES LAVANDES" A LA FARLEDE 32

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-1434 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE 2023-1111 DU 18  
JUILLET 2023 ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL  
DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR  
ESCANDIHADO A FLASSANS-SUR-ISSOLE 35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./*

*NB*

**Acte n° AR 2023-687**

**ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGANT L'ARRETE AR 2022-1930 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-1 à L. 254-4 et en particulier l'article L. 252-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° G6 du 30 mai 2022 relative au comité social territorial au Département du Var,

Vu la délibération n° G6 du 30 mai 2022 relative au comité social territorial au Département du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n°AR 2022-1930 en date du 27 janvier 2023 désignant les représentant du personnel au sein du comité social territorial,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et l'ordre de présentation des listes,

Considérant la démission de Madame Fatiha BENHAYA du syndicat UNSA en sa qualité de représentant suppléant au sein du comité social territorial,

Considérant que le syndicat UNSA sollicite son remplacement par Monsieur Jean-François CHAMPAGNE,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° AR 2022-1930 du 27 janvier 2023 précité,

Sur proposition de la directrice générale des services,

#### ARRETE

Article 1 : l'arrêté départemental AR 2022-1930 précité est abrogé.

Article 2 : il est pris acte de la nouvelle composition du collège des représentants du personnel au comité social territorial (CST) pour une durée de quatre ans :

#### Titulaires :

- Mme Anne-Sylvie BERTHET (CGT)
- M. Baudouin GUYON (CGT)
- Mme Valérie COSTAGLIOLA (CGT)
- Mme Nathalie SINOPOLI (CGT)
- Mme Nathalie MILLO (CGT)
- Mme Florence BALIAN-KOJAKIAN (CGT)
- M. Pascal AMBROSIONI (CGT)
- M. Lilian FOURRIQUES (UNSA)
- Mme Monique DRIDI (UNSA)
- Mme Charlotte DI BELLA (CFDT)

#### Suppléants :

- Mme Magali LAMOUREUX (CGT)
- Mme Karine BOISSY (CGT)
- M. Clément CARON (CGT)
- Mme Sylvie MARTIN (CGT)
- Mme Joëlle AIRAUDI (CGT)
- M. Patrice BONNEFOUS (CGT)
- M. Julien DRIDI (CGT)
- M. Ahmed MEHIDI (UNSA)
- M. Jean-François CHAMPAGNE (UNSA)
- M. Serge PUIG (CFDT)

Article 3 : tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du CST peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

Article 4 : la directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 09/10/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 9 octobre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231009-lmc3177400-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 09/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./*

*NB*

**Acte n° AR 2023-1018**

**ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGANT L'ARRETE AR 2022-1933 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-1 à L. 254-4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G6 du 30 mai 2022 relative au comité social territorial au Département du Var,

Vu l'arrêté AR 2022-1933 du 27 janvier 2023 désignant les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social territorial,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et les désignations des

représentants du personnel de la formation spécialisée du comité social territorial par les organisations syndicales;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Christophe LE VAILLANT du syndicat CFDT en sa qualité de représentant suppléant au sein de la formation spécialisée du comité social territorial,

Considérant que le syndicat CFDT sollicite son remplacement par Madame Nathalie JOLLY,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté AR 2022-1933 du 27 janvier 2023 précité,

Sur proposition de la directrice générale des services,

## ARRETE

Article 1 : l'arrêté départemental AR 2022-1933 précité est abrogé.

Article 2 : il est pris acte de la nouvelle composition des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les organisations syndicales, dans la limite de la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

### Titulaires :

Mme Anne-Sylvie BERTHET (CGT)  
Mme Nathalie MILLO (CGT)  
Mme Florence BALIAN KOJAKIAN (CGT)  
M. Pascal AMBROSIONI (CGT)  
Mme Magali LAMOUREUX (CGT)  
Mme Sylvie MARTIN (CGT)  
M. Julien DRIDI (CGT)  
M. Lilian FOURRIQUES (UNSA)  
Mme Monique DRIDI (UNSA)  
Mme Charlotte DI BELLA (CFDT)

### Suppléants :

Mme Joëlle AIRAUDI (CGT)  
M. Patrice BONNEFOUS (CGT)  
M. Laurent BOUBY (CGT)  
Mme Rita DE UBEDA (CGT)  
Mme Ingrid MAZELLIER (CGT)  
Mme Souade DEROUENZ (CGT)  
M. Michel SCHUWER (CGT)  
Mme Frédérique IBARS-VALCELLI (CGT)  
Mme Carole LEROY (CGT)  
M. Jean ROBLEZ (CGT)  
M. Serge BOCCADORO (CGT)  
M. Mohamed DAMEN-DEBBIH (CGT)  
Mme Sophie JAMES (CGT)  
Mme Audrey MICHELIS (CGT)  
Mme Faouzia MEHAZEM (UNSA)  
Mme Cécile NAYENER (UNSA)  
M. Jean-François CHAMPAGNE (UNSA)  
M. Jean- Michel MORETTI (UNSA)  
Mme Nathalie JOLLY (CFDT)  
M. Serge PUIG (CFDT)

Article 3 : tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

Article 4 : la directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 09/10/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 9 octobre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231009-lmc3179873-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 09/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2023-1463**

**ARRETE PERMANENT N° 2023P0094 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D39 A FLASSANS SUR ISSOLE**

**Fait à Toulon, le 25/09/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric MARTIN*

**Le chef du service entretien et exploitation  
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 09/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/10/2023



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n°2023P0094

#### **Portant restriction ou modification de la circulation :**

**Route départementale D39 du PB26B au F29 (Flassans-sur-Issole) situés hors agglomération**

---

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant que les conditions de sécurité routière et la conservation du réseau routier nécessitent de limiter le gabarit des véhicules.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Les prescriptions suivantes s'appliquent Route départementale D39 du PB26B au F29 (Flassans-sur-Issole) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 8 mètres est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, véhicules affectés à la continuité de services publics et aux véhicules affectés au ramassage des ordures ménagères et/ou tri sélectif, quand la situation le permet.

Les véhicules de plus de 8 mètres de long devront emprunter les RDN7 et RD13 pour rejoindre la commune de Cabasse ou pour quitter la commune de Cabasse en direction de la commune de Flassans-sur-Issole.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

#### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 5**

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et Le Maire de FLASSANS SUR ISSOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait le 25 septembre 2023**

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle  
territorial Provence Méditerranée**

**Eric MARTIN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2023-1473**

**ARRETE PERMANENT N°2023P0096 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D46 A TOULON**

**Fait à Toulon, le 03/10/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Eric MARTIN*

**Le chef du service entretien et exploitation  
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 09/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/10/2023



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n°2023P0096

**Portant restriction ou modification de la circulation :  
Route départementale D46 du PR 5 au PR 5+0180 dans le sens croissant du côté gauche  
(Toulon) situés hors agglomération**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant la configuration des lieux, il convient de restreindre le stationnement sur l'emprise du domaine public routier pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

Considérant que pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains de la voie routière, il convient d'interdire le stationnement sur une section de la voie susvisée

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le stationnement des véhicules est interdit Route départementale D46 du PR 5 au PR 5+0180 dans le sens croissant du côté gauche (Toulon) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules destinés à la collecte des points d'apports volontaire, quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

#### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 5**

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var et Le Maire de TOULON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le ~~3 octobre~~ 2023

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle  
territorial Provence Méditerranée**

Eric MARTIN

**ERIC  
MARTIN**  Signature  
numérique de  
ERIC MARTIN  
Date : 2023.10.03  
11:45:14 +02'00'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A.R.I./  
SRR*

**Acte n° AR 2023-1474**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A M. PONTONE POUR SA  
PARTICIPATION A UNE REUNION SUR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES LE 17  
OCTOBRE 2023 A PARIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les

mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité à participer à une réunion sur les infrastructures routières au Sénat,

CONSIDÉRANT que Monsieur Ludovic PONTONE est président de la commission "mobilités et infrastructures routières du territoire métropolitain" du Département du Var,

CONSIDÉRANT que la réunion a lieu à Paris le 17 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que le trajet aller/retour ne peut se faire sur la journée, une nuitée sera réservée à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris,

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Ludovic PONTONE, pour sa participation à la réunion sur les infrastructures routières, du 17 au 18 octobre 2023 à Paris.

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 09/10/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 9 octobre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231009-lmc3183626-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 09/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./  
VV

Acte n° AI 2023-1035

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES AU SEIN DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, ET DE LA JEUNESSE AINSI QUE DES AGENTS DE GUICHET UNIQUEMENT POUR LA PERIODE D'EXPOSITION DES TRESORS DU ROYAUME DE LOTHARINGIE (DU 1ER JUILLET AU 08 OCTOBRE 2023)**

**Fait à Toulon, le 07/08/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**Signé : Pascale FAFOURNOUX  
La Directrice des finances**

Acte certifié exécutoire

le : 09/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/10/2023



D.F./  
VV

Acte n° AI 2023-1035

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES AU SEIN DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, ET DE LA JEUNESSE AINSI QUE DES AGENTS DE GUICHET UNIQUEMENT POUR LA PERIODE D'EXPOSITION DES TRESORS DU ROYAUME DE LOTHARINGIE (DU 1ER JUILLET AU 08 OCTOBRE 2023)**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu code pénal, et notamment l'article n°432-10 relatif à la concussion,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021 relatif à l'indemnité manquement de fonds,

Vu le décret n° 2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-916 du 16 novembre 2022 relatif à la création d'une régie d'avances et de recettes au sein de l'hôtel départemental des expositions du Var auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse, modifié par l'arrêté n° AR 2023-41 du 09 mai 2023.

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1798 du 28 novembre 2022 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2023-42 du 12 juin 2023 relatif à la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse ainsi que des agents de guichet uniquement pour la période d'exposition du jouet (du 2 décembre 2022 au 12 février 2023).

Considérant qu'il convient de nommer les agents de guichet, uniquement pour la période de l'exposition des trésors du royaume Lotharingie, du 1er juillet au 8 octobre 2023, en complément du régisseur titulaire et des mandataires suppléants, pour assurer le bon fonctionnement de la gestion de la billetterie et de son remboursement.

Considérant qu'il convient de retirer Mme Julie VATINELLE de la liste des mandataires suppléants, suite à son affectation au 13 février 2023, en tant que médiatrice culturelle au pôle archives départementales de la DCSJ, il est proposé de la remplacer par M Aurélien CHURCH à compter du 24 juillet 2023,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du ,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté départemental de nomination n° AI 2023-42 du 12 juin 2023 est abrogé.

**Article 2** : Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 3** : Mme Emmanuelle MACHABERT, nom d'épouse ROUBAUD, est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 4** : Mme Nathalie LAGYL, est nommée second mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 5** : Mme Laetitia FRANCIS, est nommée troisième mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 6** : M Térence FILONCZUK est nommé quatrième mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 7** : M Brice DELAHOUCHE est nommé cinquième mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 8** : M Aurélien CHURCH est nommé sixième mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux, à compter du 24 juillet 2023.

**Article 9** : Mme Sandrine LE CALVE est nommée septième mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, exclusivement en dehors des locaux de la régie.

**Article 10** : Mme Stéphanie VEILLE, nom d'épouse DUCHESNAY est nommée huitième mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, exclusivement en dehors des locaux de la régie.

**Article 11** : Mme Najat ABIKRATTE, nom d'épouse BEKRAT est nommée neuvième mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, exclusivement en dehors des locaux de la régie.

**Article 12** : Mme Sylvie BLOT est nommée dixième mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, exclusivement en dehors des locaux de la régie.

**Article 13** : Les personnes suivantes sont nommées dans les fonctions de mandataire agent de guichet de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), durant l'exposition 'les trésors du royaume de Lotharingie', Mme Céline CANIVET (du 1er juillet au 08 octobre 2023), Mme Linda MOKHTARI (du 1er juillet au 08 octobre 2023) , Mme Micheline DELORME nom d'épouse ESPELAND (du 1er juillet au 08 octobre 2023) Mme Nadjet BENTALLAH nom d'épouse ROUGES (du 01 au 02 juillet 2023) et Mme Marie-Gaël LAVALOU nom d'épouse BARDON (du 15 juillet au 08 octobre 2023)

**Article 14** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT, régisseur, sera remplacée par l'un des mandataires suppléants suivants : Mme Emmanuelle MACHABERT, nom d'épouse ROUBAUD, Mme Nathalie LAGYL, Mme Laetitia FRANCIS, M TERENCE FILONCZUK, M Brice DELAHOUCHE, M Aurélien CHURCH, Mme Sandrine LE CALVE, Mme Stéphanie VEILLE, nom d'épouse DUCHESNAY, Mme Najat ABIKRATTE, nom d'épouse BEKRAT, Mme Sylvie BLOT, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2.II du CGCT susvisé.

**Article 15** : Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT perçoit annuellement une indemnité de maniement de fond dont le montant a été fixé dans le décret 2021-969 du 21 juillet 2021 susvisé, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**Article 16** : Mme Emmanuelle MACHABERT, nom d'épouse ROUBAUD, Mme Nathalie LAGYL, Mme Laetitia FRANCIS, M TERENCE FILONCZUK, M Brice DELAHOUCHE, M Aurélien CHURCH, Mme Sandrine LE CALVE, Mme Stéphanie VEILLE, nom d'épouse DUCHESNAY, Mme Najat ABIKRATTE, nom d'épouse BEKRAT, Mme Sylvie BLOT, mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de maniement de fonds pendant les périodes effectives durant lesquelles ils assurent respectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 17** : Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué.

Le mandataire suppléant est chargé des opérations de la régie lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

**Article 18** : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

**Article 19** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 20** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

**Article 21** : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse, et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

**Article 22 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Avis conforme  
Le président départemental, M. Eric Lejolan  
le 4/8/23



Paierie Départementale du Var  
40 Traversée des Minimes  
Place Besagne CS 50834  
83051 TOULON CEDEX  
Tél : 04 94 18 50 70  
Mail [t083090@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:t083090@dgfp.finances.gouv.fr)

Signature du régisseur précédée  
de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

*« Vu pour acceptation »*  
I. Anst. *[Signature]*

Signature des mandataires suppléants  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*  
M. Filouret *[Signature]*

*Vu pour acceptation*  
L. FRANCIS *[Signature]*

*Vu pour acceptation*  
B. DELAHOCHÉ  
*[Signature]*

*Vu pour acceptation*  
E. ROUSAUD *[Signature]*

*Vu pour acceptation*  
Aurélien CHURCH  
*[Signature]*

*Vu pour acceptation*  
N. LAGYL *[Signature]*

Signature des mandataires agent de guichet  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*  
Mabkhari *[Signature]*

*Vu pour acceptation*  
Cassinet *[Signature]*

*Vu pour acceptation*  
*[Signature]*

*Vu pour acceptation*

*[Signature]*  
N. Ahrikate Bekrou.

*Vu pour acceptation*  
*[Signature]*

*Vu pour acceptation.*  
*[Signature]*

*Vu pour acceptation*  
*[Signature]*

*Vu pour acceptation*  
*[Signature]*  
Sylvie Biot

Fait à Toulon, le 7 août 2023

Pour le Président du Conseil départemental

Pascale FÉDORNOUX  
La Directrice des finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*mb*

**Acte n° AI 2023-1379**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU  
TITRE DE L'ANNEE 2023, DE L'ETABLISSEMENT L'ESCALE SAINT-ELME GERE  
PAR LA FONDATION D'AUTEUIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de

l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G52 du 5 décembre 2022 du Département du Var fixant, pour 2023, le taux global d'évolution des dépenses à 2,70% pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence départementale,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2019-94 du 22 février 2019, autorisant la création d'un établissement d'accueil collectif de 39 places pour des mineurs non accompagnés situé 166 Chemin du Fort à La Seyne-sur-Mer et sa gestion par la Fondation d'Auteuil usuellement dénommée Apprentis d'Auteuil,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-1849 du 14 décembre 2022 portant fixation du prix de journée, au titre de l'année 2022, de l'établissement l'Escale Saint-Elme géré par la Fondation d'Auteuil,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par Apprentis d'Auteuil pour l'établissement L'Escale Saint Elme,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1er** : L'arrêté départemental n°AI 2022-1849 du 14 décembre 2022 précité est abrogé.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement L'Escale Saint Elme situé 166 Chemin du Fort à La Seyne-sur-Mer sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	405 914,00 €	2 038 042,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 256 006,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	376 122,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 941 918,00 €	2 038 042,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	96 124,00 €	

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable à l'établissement L'Escale Saint-Elme intégrant le complément de rémunération en année pleine, est fixé à 145,88 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté.

CALCUL DU PRIX DE JOURNEE 2023 AVEC LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE
--

LIBELLÉ	Budget retenu 2023
CHARGES BRUTES	2 038 042,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	96 124,00 €
CHARGES NETTES	1 941 918,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	93 075,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	2 034 993,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	13 950
PRIX DE JOURNEE MOYEN 2023 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	145,88 €

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 03/10/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des  
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 5 octobre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231003-lmc3182871-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 09/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
NR

Acte n° AI 2023-1408

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE AI-2023-1103 DU 27 JUILLET 2023 ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD BASTIDE BONNETIERES A TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1303 du 27 juillet 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD BASTIDE BONNETIERE à Toulon,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie

Considérant qu'il y a lieu, suite à un échange avec l'établissement, de modifier le nombre de bénéficiaires varois de l'APA pris en compte pour le calcul du forfait dépendance versé par le Département,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1er** : L'arrêté départemental n°AI 2023-1303 du 27 juillet 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD BASTIDE BONNETIERE à Toulon, est modifié comme ci dessous.

**Article 2**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD BASTIDE BONNETIERE à Toulon, sont fixés, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2023**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>67,28 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>25,70 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>16,32 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,92 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>23,92 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>91,20 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **250 796 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 900 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 09/10/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 9 octobre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231009-lmc3183068-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 09/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.  
MR

Acte n° AI 2023-1416

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "TAMAHÈRE LES LAVANDES" A LA FARLEDE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu notamment l'article R 2324-19 du code de la santé publique qui dispose que : « *Le président du conseil départemental dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, pour notifier sa décision d'accorder ou de refuser l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article L. 2324-1. L'absence de réponse dans ce délai vaut autorisation d'ouverture* »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant la demande d'autorisation de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants présentée par la société par actions simplifiée « TAMAHÈRE », la complétude du dossier en date du 4 juillet 2023 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant qu'en application de l'article R 2324-19 du code de la santé publique susmentionné, en l'absence de réponse de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai de 3 mois, un accord implicite est réputé acquis,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La société par actions simplifiée « TAMAHERE » est autorisée à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à La Farlède dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

**Article 2** : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Tamahere Les Lavandes ».

**Article 3** : L'adresse est fixée au :

- « 24 rue des Lavandes, 83210 La Farlède ».

**Article 4** : L'établissement est de type « micro-crèche ».

**Article 5** : La capacité d'accueil maximale est fixée à 12 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 2 mois ½ à 4 ans ».

**Article 6** : L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 7h15 à 19h00 ».  
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

**Article 7** : La référente technique de l'établissement est Madame JOUBERT Nathalie - auxiliaire de puériculture, avec le concours de Madame LAVASTRE Sandrine - éducatrice de jeunes enfants.

**Article 8** : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 auxiliaire de puériculture - référente technique, pour 1 ETP,
  - . 1 éducatrice de jeunes enfants apportant son concours à la référente technique à raison de 10 heures par an,
  - . 1 auxiliaire de puériculture, pour 1 ETP,
  - . 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 2,80 ETP.
- . Madame DE BELSUNCE Marjolaine, infirmière puéricultrice est la référente « Santé et Accueil inclusif ».

**Article 9** : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :

- un professionnel pour six enfants avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

**Article 10** : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.

**Article 11** : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.

**Article 12** : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**Article 13** : En application de l'article R 2324-19 du code de la santé publique, qui dispose qu'en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois, un accord implicite est intervenu, l'établissement est autorisé **à ouvrir à compter du 4 octobre 2023**. A réception, il appartient au gestionnaire d'informer sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception le Président du Conseil départemental de la date d'ouverture effective de l'établissement.

**Article 14** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 15** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 09/10/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 9 octobre 2023  
Référence technique : 83-228300018-20231009-lmc3183595-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 09/10/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2023-1434**

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE 2023-1111 DU 18 JUILLET 2023  
ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE  
APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR ESCANDIHADO A  
FLASSANS-SUR-ISSOLE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1111 du 18 juillet 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD et l'Accueil de jour Escandihado à Flassans-sur-Issole,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie

Considérant qu'il y a lieu, suite à un échange avec l'établissement, de modifier le nombre de bénéficiaires varois de l'APA pris en compte pour le calcul du forfait dépendance versé par le Département,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1er** : L'arrêté départemental n°AI 2023-1111 du 18 juillet 2023, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2023 à l'EHPAD et l'Accueil de jour Escandihado à Flassans-sur-Issole, est modifié comme ci dessous.

**Article 2**: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD et l'Accueil de jour Escandihado à Flassans-sur-Issole, sont fixés, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD:

	<b>Tarifs</b>
<b>Hébergement</b>	<b>66,72 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,36 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,56 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,74 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,91 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>85,63 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **249 964,00 €**.

**Modalités de paiement de la dotation à la charge du Département pour 2023 :**

<b>Dotation globale 2023 à la charge du département du Var</b>	<b>249 964,00 €</b>
<b>Dotation déjà perçue pour 2023</b>	<b>234 232,00 €</b>
<b>Régularisation dotation dépendance 2022</b>	<b>15 732,00 €</b>
<b>Dotation restant à percevoir en un versement unique</b>	<b>31 464,00 €</b>
<b>Versement par douzième à compter du 1er janvier 2024</b>	<b>20 830,33 €</b>

Le montant du versement par douzième établi au 1er janvier 2024 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour:

	<b>Tarifs</b>
<b>Hébergement</b>	<b>31,82 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>44,28 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>28,12 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>11,92 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>28,12 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)</b>	<b>59,94 €</b>

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 09/10/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 9 octobre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231009-lmc3183259-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 09/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/10/2023

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex